

Nombre de membres**en exercice:** 15**Séance du mardi 30 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente mai l'assemblée régulièrement convoquée le 23 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de Jonathan OAKES.

Présents : 8**Votants:** 12**Sont présents:** Alain AZEAU, Vincent CROS, Gaëtan ESCLARMONDE, Jonathan OAKES, Dirk SMET, Jacqueline DELPEY, Corinne GUICHOU, Melissa PLACKOWSKI**Représentés:** Caroline CHIQUILLO, Christophe DELGADO, Marta MISZKE, Nicole PUJOL**Excuses:****Absents:** Benoît MAS, Nicolas MORENO, Nathalie VIALLA**Secrétaire de séance:** Corinne GUICHOU

M. le Maire ouvre la séance et propose à son conseil de rajouter 2 points à la séance :

- 14)Convention Mairie Tuchan participation financière piscine,
- 15)Demande de subvention département « 100 spectacles »

Le conseil approuve à l'unanimité

1) REDEVANCE ANNUELLE D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INSTALLATION DE TERRASSES - DE 2023 021*Le Code général de la propriété des personnes publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant.*

L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Le règlement d'occupation du domaine public par les terrasses de café fait l'objet d'un arrêté du Maire qui fixe les conditions générales des occupations et s'applique sur l'ensemble de la commune.

L'installation d'une terrasse en extérieur par un restaurateur ou un exploitant de débit de boissons nécessite donc la délivrance préalable d'une autorisation d'occupation et plus précisément d'un permis de stationnement.

Par principe, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance payable d'avance et annuellement. Il convient de fixer le montant des redevances selon la catégorie d'installation des terrasses.

Par ailleurs, le Code général de la propriété des personnes publiques précise que :

- en cas de retard dans le paiement de la redevance, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal ;
- en cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période à courir sera restituée au titulaire.

Chaque période commencée est due en intégralité et l'absence d'occupation effective du domaine public par le titulaire de l'autorisation d'occupation n'ouvre pas droit à remboursement de la redevance acquittée.

Toute occupation du domaine public par une terrasse, sans titre, fera l'objet d'une indemnisation versée par l'occupant à la ville, compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir par une occupation annuelle.

Le Maire rappelle au Conseil qu'il y a lieu de fixer la redevance d'occupation du domaine public, afin de permettre au Grand Café 2 rue du Roussillon 11350 Paziols, unique établissement sur la commune, d'installer du mobilier sur la terrasse pour l'année 2023 et d'organiser des animations ; il invite le Conseil à délibérer.

M. le Maire précise que le restaurateur M. Guignard Thierry, devra laisser un passage de 1m 50 de large pour le passage des piétons et des écoliers qui traversent la terrasse en sécurité pour se rendre à la cantine les périodes scolaires.

La partie louée correspond à la moitié de la terrasse située devant l'établissement, l'autre côté restant dédié aux commerces ambulants.

Le Conseil,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2213-6, L 2215-4 à L 2215-5, L 2331-1 à L 2331-8 ,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une redevance d'occupation du domaine public pour la période 2023/2024,

DECIDE du tarif suivant :

- Catégorie 2 : Terrasse de Café (installation de terrasses mobiles par m2 par an)
- Unité de Temps : du 15/05/2023 au 15/05/2024
- Montant de la redevance forfait : 250 €

DIT que la présente redevance sera recouvrée par le Trésorier Percepteur de Narbonne 11100.

VOTE : Pour : 11 contre : 0 Abstention: 1 (Azeau Alain)

2) SUBVENTION 2023 ASSOCIATIONS - DE 2023 022

M. le Maire informe son conseil que l'association de chasse de Paziols a demandé une subvention pour 2023 de 1100.00€ identique à l'année 2022.

Il informe également le conseil que Musiques en terre cathare a envoyé à la mairie une déclaration à la sous-préfecture pour se déclarer en association et que cette association demande une subvention 2023 à la commune de Paziols d'un montant de 1500.00€ supplémentaire (le compte 65748 comptabilise déjà une subvention pour cette association à hauteur de 1500€).

La MJC de Paziols a également envoyé une demande de subvention pour 2023 à l'identique de 2022 (12 000€) mais en déduisant l'association Musiques en terre cathare (1500.00€ déjà voté et budgétisé sur le BP2023) qui a présent à sa propre déclaration.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

*de voter une subvention pour la chasse ACCA d'un montant de 1 100.00€ sur le compte 65748 :

vote : pour :12 contre: 0 abstention : 0

*de ne pas voter une subvention supplémentaire pour Musiques en terre cathare (Mme Delpy précise qu'elle est contre le fait de conserver la somme de 1500€ de subvention attribuée déjà au budget 2023 puisque l'association ne fait plus partie de la MJC)

vote : pour :11 contre: 1 (Mme Delpy) abstention : 0

*de voter une subvention pour la MJC de Paziols d'un montant de 10 500€ sur le compte 65748.

vote : pour :12 contre: 0 abstention : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	11600.00	
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	-11600.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

3) Choix des futurs acquéreurs pour la vente des parcelles communales.

AJOURNEE pour perte de quorum lorsque M. Cros ou M. le Maire quitte la salle pour laisser l'assemblée délibérer.

4) REMISE EN SERVICE DU FORAGE DU STADE - DE 2023 023

M. le Maire ouvre la discussion en rappelant les raisons historiques de la fermeture du forage. Il note que le forage a été fermé en 2018 acté par la délibération DE 2018-020 du 03/05/2018) en raison de la réalisation des 2 procédures de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) visant à régulariser la situation administrative de la source des Aillens et du forage du Barranc d'en Pous.

Ensuite, il présente les résultats des inspections et des tests récents effectués sur le puits et la qualité de l'eau. Ces résultats indiquent que *tous les paramètres sont conformes aux exigences de qualité concernant les eaux brutes destinées à la production d'eau potable.*

M. le Maire rappelle à son conseil que la commune de Paziols dispose de trois ressources en eau potable.

- la source des Aillens, principale ressource située sur la commune de Padern,
- la source du Barranc d'en Pous, source déconnectée du réseau: actuellement elle n'est plus exploitée,
- le forage communal, ressource de secours mise en service en cas d'urgence, situé à proximité du stade : cet ouvrage a été abandonné (délibération 2018-020 du 03/05/2018)

A ce jour l'unité de distribution d'eau potable est assurée principalement par la source des Aillens. Le forage communal est utilisé ponctuellement en cas de déficit d'eau.

Une analyse de première adduction d'eau potable a été réalisée et le résultat permet de ré ouvrir le forage du stade.

M. le Maire propose à son conseil la réouverture du forage du stade.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
le conseil municipal

DECIDE la remise en service du forage du stade de la parcelle B0362 afin d'anticiper les besoins en eau potable sur la période estivale pour ainsi compléter l'alimentation de la source des Aillens par des pompes ponctuelles sur le forage du stade situé à l'ancien camping..

VOTE : Pour : 12 contre : 0 Abstention: 0

5) VENTE DE IMMEUBLE LES MOULIS NAOUS WA 296 - DE 2023 024

Vu la délibération sur l'acquisition de l'immeuble les moulis naous DE 2020 056 du 24/08/2020,

Vu la délibération sur le bail dérogatoire et choix du locataire du Garage auto de Paziols situé sur la parcelle WA 155 DE 2022 033

Vu le document d'arpentage n°409T réalisé par GEAUDE géomètres experts 11100 narbonne et le PC de délimitation annexé au document d'arpentage n°409T du 23/03/2023 qui précise que la parcelle WA155 d'une contenance de 15 a 25ca devient la parcelle WA 296 d'une contenance de 12 a 18ca et de la parcelle WA 297 d'une contenance de 3a 07ca. Cette division a été réalisée pour permettre à la commune de garder un passage pour accéder à la future aire de remplissage située sur la parcelle WA 153.

Vu la proposition d'un montant de 46 000.00€ du locataire actuel M. Névalo Grégory 20 lot l'oliveraie 11350 PAZIOLS du 19/04/2023 pour l'acquisition de l'immeuble (actuellement garage auto) situé sur la parcelle WA 296 .
Vu les travaux de mise aux normes réalisés par M. Névalo locataire actuel.

M. le Maire rappelle à son conseil que depuis des années, plusieurs centaines de pneus usagés avaient été stockés à l'air libre par l'ancien propriétaire du garage sur une partie de cette parcelle.

Ces pneus usagés qui dégradent le sol, le paysage et le cadre de vie, sans oublier le mauvais exemple donné à tous les habitants ont été enlevés par une entreprise soumissionnée par la mairie.

M. le Maire précise qu'il est interdit d'abandonner des pneus dans le milieu naturel. Il y a contamination du sol et de l'eau. Accessoirement, l'entassement des pneus usagés constitue une pollution visuelle. Le futur acheteur devra ne devra donc pas entreposer des pneus usagés sur cette parcelle.

M. le Maire informe son conseil que l'emprunt contracté pour l'achat de cet immeuble en 2020 sera remboursé dès l'encaissement du produit de la vente.

Le conseil municipal propose que dans l'acte de vente il soit précisé que cet immeuble est vendu dans le but d'y exercer une activité commerciale et non pour un besoin personnel, afin de permettre au village de sauvegarder un commerce de proximité de l'artisanat traditionnel, activité qui a tendance à disparaître dans les zones rurales.

M. le Maire propose au conseil d'accepter la proposition du locataire actuel M. Névalo Grégory pour la vente de ce bien immobilier pour une offre de 46 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de vendre la propriété immobilière sis "les moulis naous" à PAZIOLS sur la parcelle cadastrée section WA 296 d'une superficie de 1218 m2 au prix de 46 000.00€, hors frais de notaire,.
- **AUTORISE** le Maire M. OAKES Jonathan ou à défaut sa 1ère adjointe Mme GUICHOU Corinne à signer le compromis de vente et ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette vente ;
- **PRECISE** que l'acte sera rédigé par Maître DAURAT Office notarial 8 route de Narbonne BP 12 11350 TUCHAN
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur ;

VOTE : Pour : 12 contre : 0 Abstention: 0

6) ACHAT à l'euro symbolique PARCELLES BEROT - DE 2023 025

M le Maire informe le conseil qu'il a reçu un mail le 23/03/2023 sur la messagerie de M. le Maire de M. Jean Emile Bérot et sa sœur Emilie (en qualité de successeurs) une proposition de vente à l'euro symbolique des parcelles de **M et Mme Bérot Jacques** 32 av de la cote des roses 11100 Narbonne mentionnées ci-dessous:

- B 591 d'une contenance de 10a 10ca
- B 676 d'une contenance de 45a 60ca
- B 680 d'une contenance de 09a 30ca
- C 866 d'une contenance de 36a 10ca
- WA 184 d'une contenance de 02a 40ca
- WC 9 d'une contenance de 52a 97ca
- A 322 d'une contenance de 06a 70ca
- A 616 d'une contenance de 09a 90ca (BND lot A0002)
- A 672 d'une contenance de 08a 38ca
- B 449 d'une contenance de 35a 50ca (BND lot A0001)
- B 537 d'une contenance de 02a 84ca
- B 583 d'une contenance de 07a 00ca (BND lot A0001)

Parcelle appartenant à Mme Bérot rose marie

- WC 20 d'une contenance de 04a 10ca
pour une contenance totale de **2 ha 30a 89ca**

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,
Le conseil municipal

DECIDE d'acheter aux enfants de M. et Mme Bérot décédés situées sur la commune de paziols mentionnées ci dessus d'une contenance de **2 ha 30a 89ca** à l'euro symbolique.

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain ;
DIT que Maître Daurat Notaire à Tuchan sera chargé de dresser l'acte et que la commune en assumera les frais.

VOTE : Pour : 12 contre : 0 Abstention: 0

7) ACQUISITION PARCELLES « tapou pascal » et « Illes est » de M.CARTADE - DE 2023 026

M le Maire informe le conseil qu'il a reçu un mail le 28/04/23 sur la messagerie de M. le Maire de M CARTADE Jean 07150 LAGORGE une proposition de vente pour un montant de 3500.00€ des parcelles mentionnées ci-dessous:

- WA 291 d'une contenance de 1ha 93a 77ca lieu dit Tapou Pascal
- C 754 d'une contenance de 0ha 10a 00 ca lieu di les Illes Est

pour une contenance totale de toutes les parcelles de 2 ha 03 a 77ca

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Ces parcelles présentent un intérêt public de part leur localisation sur le site de la prade.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal

DECIDE d'acheter à M. Cartade Jean 2800 Route de vallon , chemin vieux de lagorge à vallon 07150 LAGORGE les parcelles situées sur la commune de Paziols mentionnées ci dessus d'une contenance de **2 ha 03 a 77ca pour un prix de 3500.00€.**

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain ;
DIT que Maître Daurat Notaire à Tuchan sera chargé de dresser l'acte et que la commune en assumera les frais.

VOTE : Pour : 12 contre : 0 Abstention: 0

8) DEVIS BUREAU D'ETUDE L'ETUDE BILAN GLOBAL ENERGETIQUE programme d'investissement MISE EN CONFORMITE BATIMENT CANTINE - DE 2023 027

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune a contacté le bureau d'étude ADS AUDI BAT 66000 Perpignan dans le but de réaliser les études pour un bilan énergétique global du patrimoine communal. Ce bureau d'étude a déjà travaillé pour le programme réfection chauffage de la salle polyvalente .Le bureau d'étude ADS Audibat à communiqué à M. le Maire les coordonnées d'une autre société qui pourrait répondre à cette commande.

Ce document permettra à la commune de répondre aux exigences de la Région qui le réclame pour la demande de subvention et pour les futurs dossiers de fonds vert.

Pour faire suite à la demande de M. le Maire, APTE HABITAT SARL à transmis une proposition pour les prestations de DPE de l'ensemble du parc immobilier municipal de la commune de Paziols.

Le devis a été établi en fonction de la nature des bâtiments, de leur surface approximative ou transmise. Pour certains bâtiments, le tarif sera ajusté en fonction de la configuration et de la surface chauffée prise en compte dans le DPE. Les désignations des lieux pour ces DPE sont les suivantes:

Bibliothèque, 7 logements communaux, mairie, écoles maternelle et primaires, salle cinéma, bureau de poste, salle polyvalente, ateliers municipaux, local technique, local chasse et garage auto,

2 formats de DPE seront transmis :

1/ Les DPE réglementaires qui permettront d'orienter le schéma directeur de rénovation énergétique en identifiant les bâtiments prioritaires.

2/ Les DPE format Région, comme l'exige La Région dans toutes ses demandes de subventions, qui présenteront la situation avant / après travaux

Entre les deux, il y aura une discussion pour chaque bâtiment afin de définir les travaux envisagés.

M. le Maire précise que les documents concernant les DPE des logements communaux serviront à joindre en annexe des contrats de location.

"Avant 2021, le DPE était controversé, car considéré comme étant moins fiable, à cause de ses méthodes de calcul qui faisaient débat. Le DPE a donc été réformé par la loi Climat afin de fiabiliser sa valeur et notamment en mettant en place son opposabilité.

*Le nouveau DPE est ainsi plus lisible et plus clair. Il indique des données précises sur le bien, apporte une **présentation transparente** et indique de nouvelles informations comme le niveau d'isolation générale, la qualité de la ventilation et le confort d'été."*

La proposition d'honoraires est d'un montant de 5 500.00.€ HT et 6 600.00€ TTC.

oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

le conseil municipal;

Approuve à l'unanimité le choix du bureau d'étude APTE HABITAT SARL 4 rue des Frères Bausil 66350 TOULOUGES, (conseil, diagnostics et contrôles énergétiques) pour la réalisation pour un bilan énergétique global du patrimoine communal pour un montant de 5 500.00€ HT et 6 600.00TTC.

VOTE : Pour : 12 contre : 0 Abstention: 0

9): ATTRIBUTION DE PRESTATIONS DE MAITRISE D OEUVRE POUR LE PROGRAMME D INVESTISSEMENT REFECTION DES RUES DU VILLAGE OP 2022-01 - DE 2023 028

Le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont acté en votant le budget à la volonté d'aménager la rue de l'allée des marronniers dans un programme d'investissement voté au budget 2023 "réfection des rues du village rue du verdouble et allée des marronniers"

L'état des rues du village de la commune de Paziols s'est dégradé avec le temps et les différents travaux réalisés durant de nombreuses années.

Il a donc été décidé de procéder à l'enlèvement du revêtement existant et la mise en œuvre d'un nouvel enrobé avec remplacement et remise à la cote des regards d'eau et bouches à clé.

Cette réfection concerne **L'Allée des marronniers** voie à fort usage et enjeu d'intérêt public à proximité immédiate de commerces ou d'équipements publics essentiels : la mairie, le groupe scolaire, la salle polyvalente, les commerces, le complexe sportif.

Actuellement le conseil a décidé de réaliser **L'Allée des marronniers** qui se caractérise par :

- Une voie en enrobé relativement large et très dégradée
 - Le trottoir étroit et dégradé, rendant les cheminements piétons relativement dangereux
 - Un accotement qui s'affaisse sur la partie haute de la rue, avec des plantations d'arbres en bute qui dépérissent
- Les objectifs de la Mairie sont de plusieurs ordres :

- Circulation : faciliter et sécuriser l'accès aux équipements publics et les zones d'habitation.
- Piétonnier : sécuriser les cheminements et permettre l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
- Stationnement : Harmoniser et organiser les emplacements de stationnement pour éviter une occupation anarchique de la voie et des trottoirs par les véhicules

M. le Maire précise que le montant du marché est de **112096.58€ HT** et que la commune a besoin de publier ce projet sur la plateforme des marchés et qu'il serait judicieux donc d'obtenir l'aide d'un bureau d'étude pour une mission de maîtrise d'œuvre allant de la rédaction du DCE (document de consultation des entreprises) à la réception des travaux comprenant :

- Rédaction du DCE (Plan du projet, CCTP, BPU, DQE, RC CCAP)
- Analyse des offres financière et techniques des candidats avec rapport d'analyse (RAO)
- Suivi de la préparation du chantier avec validation des matériaux mis en œuvre, des plans d'exécution et des documents d'exécution de l'entreprise retenu.
- Organisation des réunions de suivi de travaux
- Assistance à la réception des ouvrages.

La mission de maîtrise d'œuvre de TPF Ingénieur ie SAS phase étude est chiffrée à 7 500.00€HT

- visite de site et analyse du besoin 2750.00€ HT
- phase étude 4750.00€ HT

La mission de maîtrise d'œuvre complète TPF Ingénieur ie SAS est chiffrée à 12 450.00€HT

- visite de site et analyse du besoin 2750.00€ HT
- phase étude 4750.00€ HT
- phase chantier (6 semaines) 4950.00€HT

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

La proposition de **TPF ingénierie sas Occitanie 5, rue Georges Rastoul 34490 THEZAN LES BEZIERS** retenue est la **mission de maîtrise d'œuvre de TPF Ingénierie SAS phase étude qui est chiffrée à 7 500.00€HT:**

- visite de site et analyse du besoin 2750.00€ HT
- phase étude 4750.00€ HT

Les travaux sont programmés à partir d'octobre 2023.

- ▶ Prend acte de l'attribution de la maîtrise d'œuvre à TPF ingénierie pour un montant de **7 500.00€ HT.€**
- ▶ Autorise le maire à lancer le marché de travaux ;
- ▶ Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce projet ;

VOTE : Pour : 12 contre : 0 Abstention: 0

10): REVISION SCHEMA D ASSAINISSEMENT op 2022-01 Rapport Analyse des Offres et CHOIX DES ENTREPRISES - DE 2023 029

M. le Maire rappelle aux Conseillers qu'une consultation des entreprises a été nécessaire pour les travaux concernant le programme d'investissement "Révision schéma d'assainissement "op 2022-01.

Dans le cadre du programme de l'accord cadre relatif à des missions d'études de type diagnostic et schémas directeurs en eau et assainissement pour les collectivités audoises adhérentes de l'ATD 11 un marché sur le programme "révision du schéma directeur d'assainissement " de la commune de Paziols a été déposé sur la plateforme des marchés publics "<https://buyer.safetender.com/#/home/tender/14655>" sous la référence "22C0001-2".

L'ouverture des plis en date du 04/05/2023 à 14h00 donnait les résultats suivants:

M. Le Maire présente les offres reçues.

Cinq cabinets ont répondu à l'appel à candidature pour le marché de maîtrise d'œuvre :

*Cabinet AZUR environnement 79 b av de croix sud 11100 Narbonne

pour un montant de : **35 600.00€ HT**

*Cabinet ARTELIA VILLE ET TRANSPORT 15 allée de bellefontaine BP 70644 31106 Toulouse

pour un montant de : **40 080.00€ HT**

*Cabinet SARL PRIMA INGENIERIE SUD OUEST 38 bd HenriIV 65000 Tarbes

pour un montant de : **39 730.00€ HT**

*Cabinet PURE ENVIRONNEMENT 440 rue James Watt Tecnosud immeuble Quartz 66100 Perpignan

pour un montant de : **33 900.00€ HT**

*Cabinet OTEIS SAS Stratégie Concept Bat 3, 1300 av Albert Einstein 34000 Montpellier

pour un montant de : **30 075.75€ HT**

Suite à la réception des offres sur SAFETENDER, l'ATD11 a rédigé un rapport d'analyse dans lequel il présente au conseil les offres mentionnées ci-dessus pour le choix d'un maître d'œuvre pour le projet susvisé.

M. le Maire donne lecture et commente le rapport d'analyse des offres.

Il ressort de cette analyse que la proposition du cabinet OTEIS SAS Stratégie Concept Bat 3 1300 av Albert Einstein 34000 Montpellier d'un montant de **30 075.75€ HT** est classée 1ère au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation de l'accord-cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'analyse des offres présentée ci-jointe à la présente délibération,
- **DECIDE** de retenir la proposition du cabinet **OTEIS SAS Stratégie Concept Bat 3 1300 av Albert Einstein 34000 Montpellier** d'un montant de **30 075.75€ HT**,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

VOTE : Pour : 12 contre : 0 Abstention: 0

11) CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D INNOVATION PEDAGOGIQUE PRESENTE PAR L ECOLE PRIMAIRE DE PAZIOLS - DE 2023 030

Dans le cadre de la démarche "notre école, faisons la ensemble" lancée par le Conseil national de refondation, une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent pouvaient aller au delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école.

Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Ainsi, le projet "Des outils numériques pour réussir" proposé par la Directrice de l'école primaire de Paziols a obtenu un financement de 15 993,90€

M. le Maire propose à son conseil d'accepter ce projet et de signer la convention envoyée par le Secrétaire Général de la DSDEN 11 67 rue Antoine Marty cs 40084 11000 CARCASSONNE.

M. le Maire propose de donner l'ancien matériel à une association qui s'occupe des plus démunis.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré;

le conseil municipal

DECIDE d'accepter ce projet Des outils numériques pour réussir,

AUTORISE le maire à signer la convention de financement envoyée par la DSDEN 11 (en annexe).

VOTE : Pour : 12 contre : 0 Abstention: 0

12) CONVENTION DEPARTEMENT PROJET REFECTION RUE VILLAGE OP 2022-10 - DE 2023 031

M. le Maire rappelle à son conseil que la commission permanente du Département de l'Aude a attribué à la commune de Paziols une subvention pour les aider à réaliser l'opération suivante : Réfection rue du village op n 2022-10 d'un montant 112 096,00€ HT.

Cette proposition a été adoptée lors de la séance de la commission permanente du 28/04/2023 dans le cadre de la programmation des aides aux communes pour un montant de subvention de 25 000,00€.

Les règlements ont évolué et des critères d'éco responsabilité ont été mis en place pour toutes les subventions attribuées par le Département pour la programmation 2023.

La qualité du dossier déposé par la commune démontre que Paziols partage pleinement l'ambition pour le territoire audois.

La présidente du Département Mme Sandragné propose à M. le Maire de signer la convention de financement relative à ce dossier (en annexe).

Cette convention vise à garantir l'engagement réciproque des parties et notamment le respect des caractéristiques substantielles du projet présenté.

oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

AUTORISE le maire à signer la convention de financement relative au dossier "Réfection rue du village 2023".

VOTE : Pour : 12 contre : 0 Abstention: 0

13) CONVENTION MAIRIE TUCHAN PARTICIPATION FINANCIERE SEANCES PISCINE - DE 2023 032

M. le Maire expose à son conseil municipal que la commune de Tuchan a décidé d'ouvrir la piscine municipale au mois de juin 2023 afin d'accueillir les enfants des écoles de Tuchan et des communes voisines et permettre d'organiser des sessions d'apprentissage pendant le temps scolaire dans le but de prévenir des noyades et développer l'aisance aquatique de chaque enfant.

Le montant de la participation financière des communes extérieures est fixé à 50 € par jour et par école.

La commune de Tuchan s'engage à assurer le bon fonctionnement de l'équipement et à prendre en charge les frais nécessaires (embauche MNS, suivi technique journalier, charges à caractère général concernant l'électricité, l'eau, les produits d'entretien...).

M. le Maire informe son conseil que les trajets piscines seront effectués par l'entreprise Vectalia ZA Toremilla 420 rue Santos Dumont 66000 Perpignan pour un devis de 215.00€TTC par trajet Paziols/Tuchan. Il est prévu que les écoliers réalisent 10 séances du 19/06/2023 au 04/07/23.

Concernant les modalités d'annulations en cas de mauvaise météo, si l'annulation est demandée la veille du déplacement celui-ci ne sera pas facturé, si l'annulation est demandée le jour même il sera facturé.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
le conseil municipal

DECIDE d'autoriser le maire à signer la convention (en annexe) réglementant la participation financière à la piscine municipale de Tuchan.

VOTE : Pour : 12 contre : 0 Abstention: 0

14) Attribution logement communal

Ajournée pour perte de quorum lorsque Mme Guichou sort de la salle

15) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L AUDE DISPOSITIF : ENTREZ EN SCENE "100 SPECTACLES" DANS LES VILLAGES DE L AUDE - DE 2023 033

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet d'organisation d'une manifestation dans le cadre du dispositif *Entrez en scène ! « 100 spectacles » dans les villages de l'Aude.*

Monsieur le Maire propose un spectacle dénommé PARANOÏD joué par la compagnie ATOMES PRODUCTIONS 46 allée d'Iéna 11000 Carcassonne qui aura lieu le 21 juin 2023.

La commune prendra en charge les frais de salaire, les frais de déplacement et de repas ainsi que les droits d'auteur pour un montant de 1 700.00€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'organisation du spectacle Paranoïd Association ATOMES PRODUCTIONS le 21 juin 2023

SOLLICITE auprès du Département une subvention, la plus élevée possible, afin d'aider la commune à mettre en œuvre le projet présenté.

VOTE : Pour : 12 contre : 0 Abstention: 0

QUESTIONS DIVERSES

***Suite étude Cave Coopérative**

Réflexion sur la suite à donner pour le projet des friches de la cave coopérative.

Ouverture d'une partie de la cave coopérative pour la journée du patrimoine ; journée de nettoyage pour les bénévoles le 23/06/23.

Volet financier de l'étude : la Région propose de prendre 30% des frais pour une étude de structure.

*** Demande d'éventuels futurs kinésithérapeutes**

Des kinés veulent s'installer sur le village dans des locaux communaux ; plusieurs sites sont à l'étude

***Projet couple Bourrinet**

Ce couple, exposant régulièrement sur le marché de Paziols, souhaite s'installer à Paziols pour une activité professionnelle (culture de légumes et élevage de brebis) et pour y vivre.

*** Proposition C3SM**

La C3SM propose à ses communes membres la création d'un fonds d'aides financières au fonctionnement et à l'investissement sous forme de 2 choix possibles.

- 1) Soutien aux communes sur le fonctionnement par un montant forfaitaire selon la taille de la commune (15000€ pour Paziols)
- 2) Soutien aux communes pour leurs projets d'investissement (prise en charge potentielle de 20% des emprunts contractés par les communes (plafonds du projet 1m€) néanmoins un estimatif global par commune est indispensable avant toute fixation du principe d'aides.

La commune de Paziols choisi le fonds de solidarité communautaire sur le fonctionnement.

***Géaude Géomètres**

Un devis global de 9000€ a été réalisé pour régulariser les tracés et emprises des chemins communaux. Il est proposé de lisser ce travail sur les trois prochains exercices.

***Sondage au barrenc d'en Pous**

Un nouveau sondage électrique aura lieu le mercredi 31/5/23 à la demande de la commune, afin de localiser un point de forage pour la future adduction d'eau potable.

***Devis peinture écoles+salle conseil**

Il est prévu de repeindre les salles des écoles cet été. Deux devis ont été reçu à la mairie. L'entreprise Bâti Solaire la moins chère, récemment installée à Paziols réalisera les travaux pendant l'été. Il sera prévu également de repeindre la salle des mariages.

Séance close à 20h00.



JAS

**VOTE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023
COMMUNE DE PAZIOLS**

Libellés	subventions demandées	VOTE BP2023
Subv. fonct. Associat°, personnes p		
ACCA ASSOC COMMUNALE	0	1100
ASSOC DEPT AIDE PERS HAND	80	80
CLUB OLYMPIQUE TAUCH CORBIERES	1500	1500
COOPERATIVE SCOLAIRE PAZIOLS 42 élèves	3075	3075
FNACA HAUTES CORBIERES ASS	300	300
LES AMIS DU VERDOUBLE	600	300
ASFEP	2500	500
MAISON JEUNES ET CULTURE	10500	10500
Musique en terre cathare	3000	1500
ASSOC CHATS EN LIBERTE	500	500
TENNIS TUCHAN PAZIOLS	400	400
COLLEGE IRENE JOLIOT CURIE	300	300
Ass les 3 vents	600	600
Les vigneron de paziols	1500	1500
amicale pompiers	500	800
Les copains d'avant	600	600